



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2017 sous le numéro de dépôt 6409

5153208
SBM CC
COMPTE 108.753 V

28 FEVRIER 2017

TRAITES D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
D'IMMEUBLES

LA MONDIALE / AGLM IMMO

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

5153208
SBM CC
COMPTE 108.753 V

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,

Le VINGT-HUIT FEVRIER,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75007), 1 rue de Monttessuy, au siège de l'Office Notarial ci-après dénommé.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHER-MIQUE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé « MONASSIER & Associates »,

1

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes des cinq (5) traités d'apports reçus par son ministère le 21 décembre 2016 (ci-après les Traités d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.

Précision étant ici faite que dans un souci de simplification matérielle, et uniquement dans cet objectif il a été signé un Traité d'Apport par immeuble apporté.

2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (**Annexe 1 - Copie certifiée conforme des décisions de LA MONDIALE associé unique de la société AGLM IMMO en date du 2 janvier 2017**) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.



4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 300.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Madame Caroline NATAL , Clerc de Notaire, domicilié professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1 rue de Montessuy (ci-après dénommée le « Requérant »),

Dûment habilité aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20. des Traités d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. Traités d'apport sous condition suspensive en date du 21 décembre 2016

Aux termes de cinq actes reçus le 21 décembre 2016 par le notaire associé soussigné, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les Biens Apportés, suivants :

- biens immobiliers situés à PARIS (2^{ème} arrondissement), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu,
- biens immobiliers situés à PARIS (9^{ème} arrondissement), 65-67 rue de la Victoire et 60, rue de Provence,
- biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er},
- biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 37, 39 et 41 rue du Rocher
- (i) ensemble immobilier situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, et (ii) volumes numéros 103, 104 et 105 dépendant d'un ensemble immobilier situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 12, rue Guynemer.

4

La réalisation des Apports a été soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation de l'évaluation de chacun des Apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du Bénéficiaire au plus tard le 2 janvier 2017, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

2. Décisions prises par LA MONDIALE actionnaire unique de la société AGLM IMMO le 2 janvier 2017

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 2 janvier 2017, LA MONDIALE actionnaire unique de AGLM IMMO, après avoir pris connaissance des Traités d'Apport, a :

- sous sa deuxième résolution, déclaré approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE.
- sous sa troisième résolution, constaté l'augmentation du capital social d'une somme de 300.000.000 Euros, pour le porter de 300.010.000 Euros à 600.010.000 Euros, par la création de 3.000.000 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2017.
- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

CECI EXPOSE, le Requérant est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

DEPOT DE PIECES

Le Requérant :

- a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 2 janvier 2017 par LA MONDIALE associé unique de la société AGLM IMMO (**Annexe 1 Copie certifiée conforme des décisions de LA MONDIALE associé unique de la société AGLM IMMO en date du 2 janvier 2017**), afin de constater que la condition suspensive stipulée aux Traités d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2017, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au

profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.

- requiert le Notaire soussigné d'établir les formalités de publicité foncière nécessaires, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 janvier 1955.

Pour se conformer aux prescriptions du décret du 4 janvier 1955 susvisé, le Requérant fait ici les déclarations suivantes .

ARTICLE 1 – SOCIETE APORTEUSE – SOCIETE BENEFICIAIRE

1.1. Société Apporteuse

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

1.2. Société Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 300.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES IMMEUBLES APPORTES PAR LA SOCIETE LA MONDIALE A LA SOCIETE AGLM IMMO

2.1. Biens immobiliers situés à PARIS (2^{ème} arrondissement), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu

Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux

Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares.

Désignation des constructions

Un ensemble immobilier en forme de « C » s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.



2.2. Biens immobiliers situés à PARIS (9^{ème} arrondissement), 65-67 rue de la Victoire et 60, rue de Provence

Un terrain situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume dans lequel s'inscrivent les Biens Apportés

Le Volume DEUX (2) représentant, savoir :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les Biens Apportés

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

2.3. Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}

Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux

Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », pour une superficie de 24 ares 03 centiares.

Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux se compose de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

2.4. Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 37, 39 et 41 rue du Rocher

Un ensemble immobilier à usage de bureaux et cafétéria

Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares.

Soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares.

Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

2.5. Biens immobiliers situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 12, rue Guynemer

L'Apport porte à la fois sur l'ensemble immobilier décrit à l'article 2.5.1. ci-après et sur les trois Volumes décrits à l'article 2.5.2. ci-après.

2.5.1. Un ensemble immobilier à usage de bureaux et locaux d'activités intitulé « LE LEMNYS »

Terrain - Situation et références cadastrales

A ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
- numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
- numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
- numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca.

soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca.

Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage de bureaux et locaux d'activités, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse (ci-après le « Bâtiment LEMNYS »).

2.5.2. Volumes numéros 103, 104 et 105

1. **Situation et références cadastrales des terrains d'assiette de l'Ensemble Immobilier dont dépendent les volumes**

Sur le territoire de la Commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine), 12, rue Guynemer, un terrain d'une superficie mesurée de 561 m², cadastré section Z numéro 57, lieudit 4 rue Guynemer, d'une superficie cadastrale de 562 m².

9

2. Description des volumes

VOLUME CENT TROIS (103)

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit et localisé sous la teinte **JAUNE** sur les plans ci-après visés, constituant l'**Annexe 3** du Traité d'Apport.

103-1 Base de **35 m²** environ, sans limitation de profondeur, et jusqu'aux cotes 30.55 à 30.65 N.G.F. environ, en pente, correspondant au-dessus du complexe de protection d'étanchéité de la dalle plafond du premier sous-sol.

103-2 Base de **542 m²** environ, depuis les cotes 30.55 à 31.52 N.G.F. environ, en pente, dessus du complexe de protection d'étanchéité de la dalle plafond du premier sous-sol. Ce complexe est constitué d'une isolation thermique, d'une étanchéité bicouche asphalte, d'une protection granulats et d'un dallage béton armé, et jusqu'à la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1^{er} étage « LEMNYS ».

103-3 Base de **520 m²** environ, depuis la cote 35.31 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1^{er} étage « OPALE » et sans limitation de hauteur.

103-4 Base de **524 m²** environ, depuis la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1^{er} étage « LEMNYS » et jusqu'à la cote 35.31 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1^{er} étage « OPALE ».

VOLUME CENT QUATRE (104)

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit et localisé sous la teinte **ORANGE** sur les plans ci-après visés, constituant l'**Annexe 3** du Traité d'Apport.

Base de **9 m²** environ, depuis la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1^{er} étage « LEMNYS » et sans limitation de hauteur.

VOLUME CENT CINQ (105)

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit et localisé sous la teinte **ORANGE** sur les plans ci-après visés, constituant l'**Annexe 3** du Traité d'Apport.

1

Base de 9 m² environ, depuis la cote 34.95 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du 1^{er} étage « LEMNYS ».et sans limitation de hauteur.

Etant ici précisé que :

- au sein du **VOLUME CENT TROIS (103)**, est édifiée la Voie Nouvelle devant relier la "Rue Guynemer" à la "Rue du Colonel Pierre Avia" et séparer le Bâtiment LEMNYS, et le Bâtiment OPALE édifié par la société "BOUYGUES IMMOBILIER",
- les **VOLUME CENT QUATRE (104)** et **VOLUME CENT CINQ (105)**, comprennent des espaces non bâtis en superstructure devant permettre l'entretien des façades du Bâtiment LEMNYS.

ARTICLE 3 - EFFET RELATIF

- 3.1. Biens immobiliers situés à situés à PARIS (2^{ème} arrondissement), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu

Acte reçu le 27 septembre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE par la société LA MONDIALE,

Acte complémentaire reçu le 25 octobre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant désignation et origine de propriété,

Le tout publié auprès du douzième bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 26 novembre 2010, volume 2010P numéro 2450.

- 3.2. Biens immobiliers situés à PARIS (9^{ème} arrondissement), 65-67 rue de la Victoire et 60, rue de Provence

Acquisition

Acquisition auprès de la société AXA ASSURANCES I.A.R.D. société anonyme au capital de 1.028.993.900 francs, dont le siège social est à PARIS (75001) 370, rue Saint Honoré, identifiée au SIREN sous le numéro 722 057 460 et immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de PARIS. aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-François REGENT notaire à PARIS le 31 mai 2000.

Une expédition de cet acte a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 27 juin 2000 volume 2000P numéro 4216.

Etat descriptif de division en volumes

Il a été créé sur le terrain cadastré section AP numéro 44, lieudit Rue de Provence numéro 60 et Rue de la Victoire numéro 65-67 pour une superficie de 28 ares et 77 centiares un état descriptif de division en volumes dont le Volume DEUX est issu suivant ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 22 juin 1992 et dont la copie exécutoire a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de PARIS les 26 février et 27 avril 1993, volume 1993 P numéros 1019 et 1020.

Ladite ordonnance a été suivie d'une attestation rectificative établie par Maître URBINO-SOULIER avocat à PARIS le 21 avril 1993 publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 27 avril 1993, volume 1993 P numéro 2126.

3.3. Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}

Acte reçu le 27 septembre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SAS DU COURS ALBERT 1^{er} par la société LA MONDIALE, dont une copie authentique a été publiée auprès du premier bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 17 novembre 2010, volume 2010P numéro 4720.

Acte complémentaire reçu le 25 octobre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant désignation et origine de propriété, dont une copie authentique a été publiée auprès du premier bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 17 novembre 2010, volume 2010P numéro 4721.

3.4. Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 37, 39 et 41 rue du Rocher

Acte reçu le 22 décembre 2005 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant dépôt des pièces ci-après, avec reconnaissance d'écriture et de signature :

1

- copie du récépissé de dépôt du projet de fusion/absorption de la société LA MONDIALE FONCIERE société anonyme au capital de 200.000.000 de Francs, Société Immobilière pour le Commerce et l'Industrie (SICOMI) dont le siège social est à PARIS (8^{ème}) 37, rue de Liège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 347 726 184, numéro de gestion 88 B 09250 ; par l'Apporteur ; auprès s'agissant de LA MONDIALE du Greffe du Tribunal de Commerce de Lille en date du 28 octobre 2005 et s'agissant de LA MONDIALE FONCIERE du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 28 octobre 2005,
- extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée LA MONDIALE FONCIERE en date du 5 décembre 2005, contenant approbation de l'apport-fusion et son caractère définitif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005,
- extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante LA MONDIALE en date du 5 décembre 2005, contenant approbation de l'apport-fusion et son caractère définitif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, et constatant la dissolution dans liquidation de la société LA MONDIALE FONCIERE,

publié auprès du 1^{er} bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 21 avril 2006, volume 2006P numéro 2345.

Acte complémentaire reçu le 13 mars 2006 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant désignation et origine de propriété des Biens Apportés, publié auprès du 1^{er} bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 21 avril 2006, volume 2006P numéro 2346.

3.5. Biens immobiliers situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 12, rue Guynemer

Divisions cadastrales

Division de la parcelle cadastrée section Z numéro 47 en deux nouvelles parcelles cadastrées section Z numéros 54 et 55, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 1454U en date du 21 mai 2012, publié auprès du deuxième bureau de la conservation des hypothèques de VANVES le 21 mai 2012, volume 2012P numéro 5416.

Division de la parcelle cadastrée section Z numéro 55 en trois nouvelles parcelles cadastrées section Z numéros 56 à 58, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 1524C, publié auprès du deuxième bureau de la conservation des hypothèques de VANVES le 28 décembre 2015, volume 2015P numéro 12037.

Fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
MONDIALE PIERRE par la société LA MONDIALE

Acte reçu le 17 juillet 2007 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONDIALE PIERRE par la société LA MONDIALE,

Acte complémentaire reçu le 19 septembre 2007 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant désignation et origine de propriété,

Le tout publié auprès du deuxième bureau de la conservation des hypothèques de VANVES le 12 novembre 2007, volume 2007P numéro 11910.

Etat description de division en volumes

Etat descriptif de division en volumes reçu le 30 novembre 2015 par Maître Sylvie BURTHE-MIQUE, notaire à PARIS (7^{ème} arrondissement), dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière de VANVES 2 le 28 décembre 2015, volume 2015P numéro 12037

ARTICLE 4 – PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique contenant le présent acte par extrait, ainsi qu'une copie authentique du Traité d'Apport de l'immeuble concerné, seront publiées ensemble auprès des services de la publicité foncière compétents, savoir :

- En ce qui concerne les biens immobiliers situés à PARIS (2^{ème} arrondissement), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, auprès du service de la publicité foncière de PARIS 12.
- En ce qui concerne les biens immobiliers situés à PARIS (9^{ème} arrondissement), 65-67 rue de la Victoire et 60, rue de Provence, auprès du service de la publicité foncière de PARIS 3.
- En ce qui concerne les biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, auprès du service de la publicité foncière de PARIS 1.

- En ce qui concerne les biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 37, 39 et 41 rue du Rocher, auprès du service de la publicité foncière de PARIS 1.
- En ce qui concerne les biens immobiliers situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, et les volumes numéros 103, 104 et 105 dépendant d'un ensemble immobilier situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 12, rue Guynemer, auprès du service de la publicité foncière de VANVES 2.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le Requéant déclare, conformément aux dispositions de l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts que la valeur vénale en toute propriété des Biens Apportés s'élève, savoir :

5.1. Biens immobiliers situés à PARIS (2^{ème} arrondissement), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

5.2. Biens immobiliers situés à PARIS (9^{ème} arrondissement), 65-67 rue de la Victoire et 60, rue de Provence

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se repartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

5.3. Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

4

5.4. Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 37, 39 et 41 rue du Rocher

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

5.5. Biens immobiliers situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 12, rue Guynemer

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000€), hors taxes.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1. Droits de mutation

Chaque Apport sera enregistré au droit fixe de 500 Euros prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

Il est ici précisé que, pour les besoins de la publicité foncière, le montant des droits de mutation dû au titre des cinq Traités d'Apport sera versé auprès du service de la publicité foncière de PARIS 12.

6.2. Contribution de sécurité immobilière

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Biens immobiliers situés à PARIS (2^{ème} arrondissement), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	112.100.000 €	0,10%	112.100 €

Biens immobiliers situés à PARIS (9^{ème} arrondissement), 65-67 rue de la Victoire et 60, rue de Provence

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	124.490.000 €	0,10%	124.490 €

Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 5, 5bis, 5ter
rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	121.000.000 €	0,10%	121.000 €

Biens immobiliers situés à PARIS (8^{ème} arrondissement), 37, 39 et 41
rue du Rocher

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	113.260.000 €	0,10%	113.260 €

Biens immobiliers situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine),
12, rue Guynemer

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	424.440.000 €	0,10%	424.940 €

ARTICLE 7 - POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.

ARTICLE 8 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes des Traités d'Apport.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 10 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

DONT ACTE établi sur DIX-SEPT (17) pages.

Comprenant :

- renvoi approuvé : —
- barre tirée dans des blancs : —
- ligne entière rayée : —
- chiffre rayé nul : —
- mot nul : —

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Mme Caroline NATAL

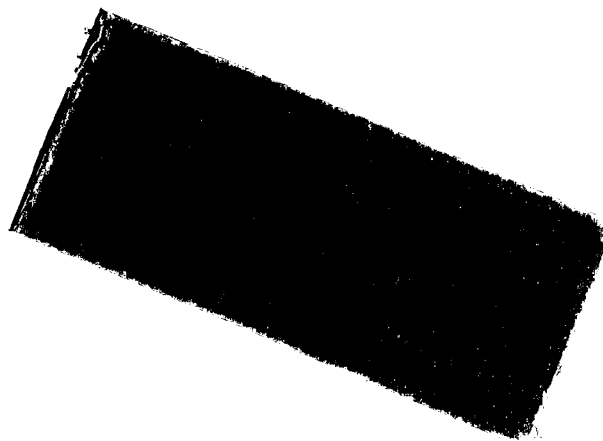


Me Sylvie BURTHE-MIQUE



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **dix-huit** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Les présentes reliées par ASSEMBLACT
empêchant toute substitution ou addition
sont signées à la dernière page.
Application du décret n° 2005-973 du
10.08.05 ART 14-34.

AGLM IMMO
SAS au capital de 600 010 000 €
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077

Annexé par le notaire associé
soussigné à la minute d'un
acte reçu par lui le 28 février 2017

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE

LE 2 JANVIER 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHEMIQUE, Notaire à Paris, le 21 décembre 2016, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2017 de cinq ensembles immobiliers :

1 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », sur un terrain d'une superficie de 24 ares 03 centiares, se composant de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

La surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €), la Société émettra au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, situé à PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares, soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
 - deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.
- La superficie utile des biens apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée).

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), la Société émettra au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS d'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

3 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux d'activités situés à ISSY-LE-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
 - numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
 - numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
 - numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca,
- soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), hors taxes.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), la Société émettra au bénéfice de LA MONDIALE UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 424.440.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 142.000.000 Euros, soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

4 * un ensemble immobilier situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n°60 Rue de la Victoire n°65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume DEUX (2) dans lequel s'inscrivent les biens apportés :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les biens apportés :

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se repartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), la Société émettra au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

5 * un ensemble immobilier en forme de « C » à usage principal de bureaux situé à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares, s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

La superficie utile des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m².

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), la Société émettra au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ont une valeur totale estimée de 895 290 000 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 300 000 000 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 595 290 000 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 300 000 000 €, pour le porter de 300 010 000 € à 600 010 000 € par la création de 3 000 000 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2017 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique déclare approuver l'évaluation qui a été faite de l'apport effectué par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 - Apports (nouvelle rédaction)

L'actionnaire unique a effectué les apports suivants :

- En date du 2 janvier 2017, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers :

1 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », sur un terrain d'une superficie de 24 ares 03 centiares, se composant de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

La surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, situé à PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares, soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

La superficie utile des biens apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée).

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS d'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

3 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux d'activités situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
 - numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
 - numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
 - numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca,
- soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), hors taxes.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 424.440.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 142.000.000 Euros, soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

4 * un ensemble immobilier situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n°60 Rue de la Victoire n°65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume DEUX (2) dans lequel s'inscrivent les biens apportés :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les biens apportés :

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se répartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

5 * un ensemble immobilier en forme de « C » à usage principal de bureaux situé à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares, s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

La superficie utile des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m². La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- Par décision de l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 300 000 000 € pour le porter de 10 000 euros de 100 actions à 300 010 000 euros de 3 000 100 actions.
- Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire libérées en totalité, soit une somme totale versée par l'actionnaire unique de 10 000 euros.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 600 010 000 € (six cent millions dix mille euros), montant des apports de l'actionnaire unique.

Il est divisé en 6 000 100 (six millions cent) actions de même catégorie. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

.....
Pour extrait, certifié conforme,
Le Directeur général, Isabelle CLERC

Certifié conforme,
Le Directeur général,
Isabelle CLERC

AGLM IMMO

Société par Actions Simplifiée au capital de 600 010 000 euros
siège social : 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077

S T A T U T S

Modifiés par les Décisions de l'actionnaire unique du 2 janvier 2017

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la direction, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou de tous biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : “ **AGLM IMMO** ”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société par Actions Simplifiée ” ou des initiales “S.A.S. ” et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **MONS-EN-BAROEUL (59370) - 32, avenue Emile Zola.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

L'actionnaire unique a effectué les apports suivants :

- En date du 2 janvier 2017, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers :

1 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », sur un terrain d'une superficie de 24 ares 03 centiares, se composant de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

La surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, situé à PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares, soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

La superficie utile des biens apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée).

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS d'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

3 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux d'activités situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
 - numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
 - numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
 - numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca,
- soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), hors taxes.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 424.440.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 142.000.000 Euros, soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

4 * un ensemble immobilier situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume DEUX (2) dans lequel s'inscrivent les biens apportés :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les biens apportés :

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se repartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

5 * un ensemble immobilier en forme de « C » à usage principal de bureaux situé à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares, s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

La superficie utile des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m². La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), la Société émet au bénéfice de

LA MONDIALE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- Par décision de l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 300 000 000 € pour le porter de 10 000 euros de 100 actions à 300 010 000 euros de 3 000 100 actions.
- Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire libérées en totalité, soit une somme totale versée par l'actionnaire unique de 10 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 600 010 000 € (six cent millions dix mille euros), montant des apports de l'actionnaire unique.

Il est divisé en 6 000 100 (six millions cent) actions de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Tout actionnaire supporte ses pertes à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Article 11 - Cession et transmission des actions

11-1 *Forme*

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11-2 *Cession*

La cession d'actions à une personne morale autre que faisant partie du Groupe AG2R LA MONDIALE est soumise à l'agrément de la société. Toute cession à une personne physique est également soumise à l'agrément de la société.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'a agréé pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, le délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Article 12 – Représentation et Administration de la société – Président

12-1 *Nomination et révocation du Président*

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou majoritaire trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou majoritaire dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou de l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après. La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le premier Président, nommé par l'actionnaire unique pour une durée indéterminée, est la société d'assurance mutuelle LA MONDIALE, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola.

12-2 Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée sont de la compétence du Président de la Société.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

12-3 Rémunération du Président

Les fonctions de Président sont gratuites.

Article 13 – Directeur Général

Un Directeur Général peut être nommé par décision du Président.

Le Directeur Général est chargé de veiller à la mise en oeuvre la stratégie de la Société en concertation avec le Président. Il est également chargé d'assurer la gestion courante de la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-quinze ans. Le Directeur Général atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un mois au moins à l'avance.

Le Directeur général est renouvelé ou révoqué par décision du Président.

Le premier Directeur général nommé par le Président pour une durée indéterminée est Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier de Placement AG2R LA MONDIALE, demeurant 4 Place Aurélie Nemours - 75013 Paris.

d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Article 14 - Conventions avec la société

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants et dans les autres cas visés par la loi donnent lieu à l'établissement d'un rapport présenté par le Commissaire aux comptes.

Les actionnaires statuent sur ce rapport.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants.

Cependant, si l'actionnaire unique n'est pas Président, les conventions conclues par la société avec ce dernier donnent lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes qui est présenté à l'actionnaire.

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée générale

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination et révocation du Président de la société ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- toutes modifications statutaires.

Le Commissaire aux comptes est informé des décisions prises par l'actionnaire unique ou l'Assemblée.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions prises par le ou les actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2015.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Comptes annuels

Le Président de la Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Le Cabinet KPMG SA est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le Cabinet KPMG Audit FS1 est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Article 19 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 20 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 21 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

.....